

Indemnité de près de 500 \$ pour des chirurgies reportées

21 juillet 2016



Le [Conseil pour la protection des malades](#) annonce qu'en vertu du jugement du 9 décembre 2010 accueillant son recours collectif, toutes les personnes qui, au Québec, ont manqué une chirurgie les 13 novembre 2002, 2 décembre 2002 et 16 janvier 2003 à cause des journées d'étude des médecins spécialistes tenues à ces trois dates, ont droit à une indemnité de près de 500 \$, sans aucuns frais de leur part. Leurs héritiers et autres représentants légaux peuvent aussi réclamer à leur place.

Veillez contactez Roy Larochelle Avocats inc. au 514 866-3003 poste 239 ou visitez le site Web www.roylarochelle.com pour remplir le formulaire de réclamation.

Le formulaire doit être transmis avant le **15 septembre 2016**.

Source : Conseil pour la protection des malades